



**Procès-verbal de la réunion de la  
Commission Consultative des Services Publics Locaux de la  
Collectivité européenne d'Alsace  
du 7 septembre 2021**

**ORDRE DU JOUR**

Étaient inscrits à l'ordre du jour de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Collectivité européenne d'Alsace les trois points suivants :

- l'adoption du Règlement intérieur de la Commission,
- l'avis de la CCSPL sur le projet de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'abattoir de Cernay,
- l'avis de la CCSPL sur le projet de lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation de la station-service de la RD 1420 à Gresswiller.

**PARTICIPATIONS**

Invités à participer à cette réunion à l'appui de son ordre du jour, outre Mme Isabelle DOLLINGER, Présidente de la CCSPL, étaient présents :

- les Conseillers d'Alsace membres de la Commission :
  - Mme Sabine DREXLER, Conseillère d'Alsace et Sénatrice du Haut-Rhin, en visioconférence,
  - Mme Pascale PFEIFFER, Conseillère d'Alsace, en visioconférence,
  - Mme Marie-France VALLAT, Conseillère d'Alsace,
  - M. Etienne BURGER, Conseiller d'Alsace,
  - M. Lucien MULLER, Conseiller d'Alsace,
  
- les représentants des associations membres de la Commission :
  - Mme Catherine MILLION-HUNCKLER, attachée de Direction au sein d'Alsace Destination Tourisme, en visioconférence,

- M. Piero CALVISI, Directeur de la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace, en visioconférence,
  - M. Eric THOUMELIN, Responsable du développement entreprises et territoire Haut-Rhin Centre au sein de l'Agence de Développement d'Alsace - ADIRA,
- les personnes qualifiées, représentants des services de la Collectivité européenne d'Alsace :
- Mme Bénédicte GLASSER, Responsable de l'unité Gestion du Domaine Public au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,
  - M. Thierry SAUTIVET, Chargé de mission suivi technique au sein de la Direction de l'Environnement et de la Transition écologique,
  - M. Lionel ALFONSI, membre de la Direction des Affaires Juridiques, en charge du secrétariat de la Commission.

### **PRÉSIDENCE DE LA RÉUNION**

Mme Isabelle DOLLINGER est Présidente de la CCSPL, désignée en cette qualité par arrêté n°2021-187 du 13 juillet 2021 de M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **DÉROULEMENT DE LA RÉUNION**

Mme DOLLINGER ouvre la séance, prend acte de l'accord des membres de la Commission pour que la réunion soit enregistrée pour les besoins du procès-verbal, propose un tour de table des membres et des personnes qualifiées participant à la réunion en présentiel ou en visioconférence.

Mme DOLLINGER énonce les trois points inscrits à l'ordre du jour et donne la parole à M. ALFONSI pour présenter le projet de Règlement intérieur de la Commission.

#### ***1-Adoption du Règlement intérieur de la CCSPL de la CeA***

M. ALFONSI présente le projet de Règlement intérieur en précisant que les articles ont été rédigés en tenant compte de la fonction principale de la CCSPL à savoir celle de prononcer des avis à l'occasion de l'examen des rapports annuels des services externalisés et de celui des nouveaux projets d'externalisation de services de la Collectivité européenne d'Alsace (cf. article 3 du projet de Règlement intérieur).

Eu égard à cette fonction consultative de la Commission, ses membres ne seront pas appelés à prendre part à des votes à proprement parler, mais seront invités à prononcer des avis de façon collégiale (cf. article 6, alinéa 3).

Ainsi, aucun quorum ne sera requis pour la bonne tenue des réunions (article 6, alinéa 2).

Dans un esprit de souplesse, un court délai de convocation des membres est proposé : 15 jours avant la date des réunions de la Commission, étant précisé qu'en pratique, le secrétariat de la CCSPL s'efforcera d'adresser les invitations aux membres avec davantage de marge pour faciliter l'organisation de leur agenda (cf. article 4).

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal sera rédigé et signé par la Présidente de la CCSPL, puis transmis à l'ensemble de ses membres.

**Le Règlement intérieur de la CCSPL est adopté conformément au projet annexé à l'ordre du jour.**

***2- Avis de la Commission sur le projet de  
renouvellement de la délégation de service public  
pour la gestion de l'Abattoir de Cernay***

M. SAUTIVET présente l'abattoir de Cernay et indique que le site, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, a été construit en 2006 après la fermeture du dernier abattoir privé du Haut-Rhin en 2002, ce qui obligeait les éleveurs à utiliser les services des abattoirs allemands et vosgiens ou ceux de l'abattoir spécialisé du Bas-Rhin.

Sous l'impulsion de M. Rémy WITH, l'enjeu était d'installer l'abattoir à Cernay pour soutenir l'élevage haut-rhinois, principalement localisé dans le Sundgau, et tous les éleveurs des vallées vosgiennes.

Les deux objectifs étaient, d'une part, de maintenir les surfaces en herbes et donc, l'élevage, et, d'autre part, de conforter les filières courtes en vente directe par les producteurs, grâce à un atelier de découpe permettant aux éleveurs de retrouver les produits de l'abattage de leurs animaux conditionnés en caissettes qu'ils peuvent mettre en vente directement.

L'abattoir est dimensionné pour abattre 1375 tonnes par an et assurer la découpe de 8,4 tonnes. Y sont traités les bovins, les ovins et les porcins, mais pas les volailles et rarement le gibier.

Dès son ouverture en 2006, l'exploitation de l'abattoir a été assurée par une société dédiée, par voie de délégation de service public, via deux contrats de 8 ans.

La société exploitante compte aujourd'hui 2450 clients et emploie 20 salariés.

L'activité de l'abattoir (tant pour les prestations d'abattage que pour celles de découpe) a toujours progressé au fil des années pour arriver, l'an dernier, à la capacité maximale du site avec 1350 t., même si 2020 ne peut pas être citée comme année de référence puisque la crise sanitaire a profité à l'abattoir de Cernay en captant, ne serait-ce que temporairement, des éleveurs habitués à transporter leurs animaux en Allemagne. Ainsi, les estimations pour l'année 2021 marquent déjà une baisse d'activité par rapport à 2020.

Concernant la question de M. MULLER sur le profil-type des éleveurs haut-rhinois actuellement clients d'autres abattoirs, il est répondu que la tendance à fréquenter des sites allemands ou celui de Rambervilliers est plutôt motivée par le fait que ces sites proposent, en plus des services d'abattage et de découpe, d'autres produits transformés, comme les steaks hachés (ce que l'exploitant de Cernay proposera après les travaux d'extension du bâtiment dont le projet est en cours). Il ne s'agit donc pas seulement d'une question de coût d'abattage.

Mme DOLLINGER interroge sur la capacité de la direction de l'abattoir à s'adapter aux désirs des éleveurs. M. SAUTIVET explique que les changements de Président (avec l'arrivée de M. Christophe BITSCH), puis de Directeur (avec l'arrivée de M. Cyril PETON) ont très favorablement transformé la relation de l'abattoir avec les usagers, en seulement deux ans.

M. CALVISI constate une augmentation du chiffre d'affaires (+ 37% entre 2019 et 2020) plus forte que celle des tonnages (+ 18% sur la même période) et interroge sur une éventuelle importante hausse tarifaire. Il est répondu que la grille tarifaire évolue quasiment chaque année, mais de façon marginale, pour suivre l'évolution des coûts. Cette différence s'explique plutôt par la bonne activité de l'atelier de découpe qui a permis ce surcroît de chiffre d'affaires en 2020.

Mme MILLION-HUNCKER fait remarquer qu'Alsace Destination Tourisme est souvent en relation avec l'association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin et, à ce titre, elle entend la satisfaction des fermiers-aubergistes et leur ressenti très positif dans la présence-même de l'abattoir et la plus-value qu'il leur apporte depuis plusieurs années, ce dont M. MULLER a pu témoigner en ayant reçu directement les remerciements de M. Serge SIFFERLEN, président de cette association.

Après la présentation des modalités de calcul de la taxe versée par l'exploitant à la collectivité délégante, ont été présentées les dépenses prises en charge directement par celle-ci, à savoir : les gros travaux d'entretien, les investissements liés au remplacement des matériels défectueux, aux mises aux normes réglementaires, aux nouveaux équipements et aux améliorations de la fonctionnalité de la chaîne. Ces investissements contribuent aux excellents résultats des contrôles sanitaires réalisés par les services vétérinaires de l'Etat.

Mme VALLAT souhaite s'assurer que le Laboratoire Vétérinaire Départemental est associé au fonctionnement de l'abattoir. M. SAUTIVET explique que le Laboratoire Vétérinaire Départemental est régulièrement en relation avec le Directeur de l'abattoir et qu'il a été notamment consulté par la Direction de l'Environnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour le projet d'extension.

Ce projet d'extension est motivé par le fait que l'exploitant de l'abattoir a atteint la capacité maximale d'activité offerte par le site actuel et par la volonté de lui permettre de profiter de locaux supplémentaires pour diversifier son offre de produits, notamment par la préparation des steaks hachés et de saucisses. Le calendrier et le plan de financement de ce projet sont présentés par M. SAUTIVET.

M. BURGER souhaite savoir si l'exploitant a réalisé une prospection vers le nord de l'Alsace. Il lui est répondu que, jusqu'à présent, l'exploitant ayant atteint la capacité maximale du site n'avait pas de raison de prospecter des potentiels usagers distants, mais l'extension projetée permettra cette démarche, à court terme.

Il est répondu à la question de M. BURGER sur l'existence d'un ou plusieurs importants clients de l'abattoir, qu'aucun n'est clairement identifié actuellement, même en tenant compte des trois distributeurs sundgauviens (le Super U de Retzwiller et les deux centres E. Leclerc de Hirsingue et Altkirch), usagers historiques. Mme VALLAT fait remarquer l'intérêt relatif d'avoir un client important, puisque le tonnage maximal est déjà obtenu et estime que, pour l'avenir (après l'extension du bâtiment), l'exploitant aurait tout intérêt à ne pas s'appuyer sur un usager important, pour lui éviter des déconvenues en cas de désistement soudain d'un tel usager.

A la question de M. CALVISI sur les prestations de l'abattoir dans le cadre des fêtes religieuses, M. SAUTIVET explique que l'exploitant arrive à répondre à ces pics de demandes, bien qu'il ait de récurrents problèmes de recrutement de personnels, quitte à faire parfois appel à des intérimaires.

Etendre l'activité de l'abattoir au traitement des volailles n'est a priori pas envisagé, en raison des conditions techniques particulières tenant à cette taille d'animaux, que la chaîne d'abattage actuelle du site ne permet pas de prendre en compte. De plus, à ce stade, il n'est pas certain qu'il existe une carence de l'initiative privée.

Suite à l'interrogation de Mme VALLAT sur la prise en compte de la filière biologique par l'abattoir de Cernay, M. SAUTIVET explique que tous les animaux sont traités à Cernay indistinctement, puisque la traçabilité des produits issus de l'abattage garantit la parfaite séparation des viandes, animal par animal, et assure aux éleveurs de récupérer, en fin de chaîne, des caissettes clairement identifiées. L'optimisation de l'hygiène dont fait preuve l'exploitant, sous l'impulsion de son Président, lui-même éleveur attaché au bien-être animal, participe directement à la bonne prise en considération des animaux issus de la filière biologique.

Les différents modes de gestion de la prochaine période d'exploitation sont présentés et le focus est mis sur l'option de la délégation de service public. Cette solution permettra à la Collectivité européenne d'Alsace d'imposer des obligations de service public, de continuer à bénéficier de la compétence et de l'expérience de professionnels du secteur et de transférer le risque d'exploitation au délégataire qui devra faire preuve d'initiative pour diversifier ses activités et optimiser ses résultats.

Le renouvellement de la délégation de service public serait envisagé pour 8 années. Le titulaire retenu serait débiteur d'un droit d'entrée égal au montant de l'investissement non-amorti engagé par l'actuel exploitant pour installer son équipement de transformation (préparation de steaks hachés et de saucisses) dans les locaux rendus disponibles par le projet d'extension (250 000 €). L'avantage serait d'écarter les candidats fantaisistes tout en assurant une juste compensation à l'actuel exploitant, dans le cas où il ne serait pas reconduit.

Les membres de la Commission seraient intéressés par une visite du site de Cernay.

Les membres de la Commission donnent un **avis favorable au projet de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Abattoir de Cernay.**

***3- Avis de la Commission sur le projet de lancement d'une  
délégation de service public  
pour l'exploitation de la station-service de la RD 1420 à Gresswiller***

Mme DOLLINGER donne la parole à Mme GLASSER pour évoquer ce dossier atypique pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Mme GLASSER présente la localisation de cette station-service, seule station du secteur hors-agglomération, située sur une dépendance du domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, sur la principale route d'accès à la Vallée de la Bruche. En raison du classement de la RD1420 en route express à 2 x 2 voies en 1976, cette station est soumise à autorisation spéciale prévue par une circulaire de l'Etat de 1978 relative aux autoroutes non-concédées et aux routes express.

Concomitamment au terme du contrat de concession de 30 ans conclu par l'Etat en 1978 avec PROPETROL, la voie a été transférée au Département du Bas-Rhin qui a maintenu l'activité de la station-service sous le statut de l'occupation précaire et révocable du domaine public départemental. L'autorisation d'occupation actuellement accordée à TOTAL court jusqu'à fin 2025. L'occupant réalise les quelques investissements permettant de maintenir l'exploitation conforme aux prescriptions de la DREAL relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement-ICPE.

Le statut de l'occupation actuelle du domaine public n'est pas adapté à ce site, puisque les usagers de la RD 1420 sont « captifs » et attendent un niveau de services minimum sur ce site leur évitant ainsi de quitter la route express et de se dérouter pour trouver une solution adaptée à leurs attentes. Or, l'exploitant, dont la présence n'est pas garantie à long terme, ne peut pas actuellement engager de lourds investissements sans garantie de bénéficier d'une durée d'amortissement suffisante.

Actuellement, l'occupant verse à la Collectivité européenne d'Alsace une redevance annuelle d'occupation indexée sur son chiffre d'affaires de l'année précédente pour la distribution de carburant, les services d'accompagnement et la vente de produits de consommation courante. Cette redevance est définie par une circulaire de 1991 et est notamment fonction du nombre de clients et du prix des carburants. Pour 2020, cette redevance est de 49 170 €.

L'objectif poursuivi est de mettre en place une délégation de service public pour l'exploitation du site, en vue d'apporter au concessionnaire retenu une visibilité à long terme pour l'inciter à réaliser les investissements de réaménagement du site, ce qui pourrait aller de la réhabilitation (accessibilité des personnes à mobilité réduite, séparation des sanitaires par genre) jusqu'à la reconstruction du bâtiment actuel.

Les besoins à satisfaire, traduits par les obligations de service public qui apparaîtront dans le cahier des charges de la délégation de service public, sont la distribution de carburants, le maintien de services annexes (ex : gonflage des pneus), l'accès facilité aux sanitaires, la vente de produits alimentaires et de produits régionaux.

Les membres de la Commission suggèrent d'imposer au futur titulaire la mise à disposition de bornes de rechargement de batteries de véhicules électriques, plutôt que de seulement l'y inciter. Cette position devrait aussi s'étendre aux dispositifs inhérents aux futurs véhicules à hydrogène.

La durée de la délégation de service public est estimée à ce jour à environ 15 ans. Mais, le projet pourra être affiné dans les prochains temps, avant qu'il ne soit présenté à notre assemblée en vue de la délibération de lancement de la procédure. C'est alors à ce stade que les principales options devront être arrêtées et que la durée de la délégation sera fixée.

La Commission suggère que soit réalisée une étude pour avoir une connaissance précise de la clientèle et des types de véhicules fréquentant actuellement le site et susceptibles de le fréquenter à l'avenir. Il est nécessaire d'estimer la part de trafic pendulaire, la part occupée par les poids-lourds et celle des visiteurs occasionnels (touristes ou urbains en déplacement à la journée, le weekend), en tenant compte de la présence des stations-services de centres commerciaux de Schirmeck et de Molsheim. M. CALVISI fait remarquer que ces indicateurs seront nécessaires pour la mise au point du cahier des charges qui devra, par ailleurs, faire apparaître la vision de la Collectivité européenne d'Alsace sur les nouvelles énergies et les futures mobilités.

Les membres de la Commission donnent un **avis favorable au projet de lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation de la station-service de la RD 1420 à Gresswiller.**

### INFORMATIONS AUX MEMBRES DE LA COMMISSION

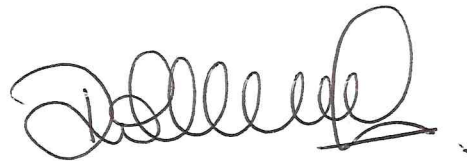
M. ALFONSI indique que la Commission se réunira une 2<sup>ème</sup> fois en 2021 pour l'examen des rapports d'activités 2020 des services publics externalisés de la Collectivité européenne d'Alsace (régies dotées de l'autonomie financière et délégations de service public).

### CLOTURE DE LA REUNION

Mme DOLLINGER remercie les participants pour avoir effectué le déplacement ou pour s'être rendus disponibles via la visioconférence.

Mme DOLLINGER clôture la réunion de la CCSPL du 7 septembre 2021, dont le procès-verbal sera adressé à ses membres.

Le 20 septembre 2021,



Madame Isabelle DOLLINGER,  
2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Collectivité  
européenne d'Alsace,  
Présidente de la CCSPL